

Exemple pour illustration - Tableau pour l'estimation des coûts de la réglementation pour les entreprises

QUOI ?		QUI ?	COMMENT ?		QUELLE QUANTITÉ ?	QUEL MON-TANT ?	Consolidation et documentation			
N°	Modification de l'obligation	Entreprises concernées	Description des coûts		Volume : nombre d'entreprises, fréquence	Coûts unitaires	Coûts de la réglementation (en CHF)	Autres coûts de la réglementation (indication qualitative)	Justification de l'absence de données quantitatives, Commentaires	
1	La substance X ne peut désormais plus être utilisée dans la production en Suisse.	La substance X est utilisée tant par de grandes entreprises que par des PME pour fabriquer des vernis et des peintures ignifuges. Cette activité relève de la branche Z selon la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA).	Uniques, directs	La substance X est remplacée par une autre substance. Les entreprises concernées doivent légèrement modifier leurs processus de production, le plus souvent en adaptant le logiciel de deux modules de machines (coûts d'investissement). En outre, le personnel responsable de la production doit être formé à l'utilisation de la substance de remplacement (frais de personnel).	30 entreprises (40 fabricants au total relèvent de la branche Z de la NOGA ; selon les experts consultés, environ 25 % d'entre eux utilisent déjà la substance de remplacement.)	45 000 CHF par entreprise L'adaptation du logiciel pour deux modules coûte en moyenne, installation comprise, environ 40 000 CHF ; la formation des quelque 20 collaborateurs, qui dure 4 heures, coûte 60 CHF de l'heure (soit environ 5000 CHF).	1,35 million de CHF		Estimation très approximative (le coût du nouveau logiciel n'est pas connu avec précision).	
			Récurrents, directs	La substance de remplacement coûte 20 % de plus que la substance X, ce qui augmente les <i>frais de matériel</i> .	150 t de volume de production annuel (Production annuelle totale d'environ 400 t, moins la part approximative des entreprises qui utilisent déjà la substance de remplacement selon les données fournies par les experts consultés.)	1200 CHF par tonne Produit de remplacement 20 % plus cher, soit une augmentation d'environ 1200 CHF par tonne.		180 000 CHF par an		
			Indirects	Comme la substance X continuera d'être autorisée en dehors de l'UE, les fabricants suisses subiront un léger désavantage concurrentiel sur certains marchés en raison du coût plus élevé de la substance de remplacement, ce qui devrait entraîner une légère baisse du volume des ventes et des bénéfices (manque à gagner).	30 entreprises	Non quantifiable, mais probablement négligeable .				Très faible, négligeable
TOTAL						Coûts de la réglementation quantifiés	Autres coûts de la réglementation (indication qualitative)		Commentaires	
							Uniques, directs	1,35 million de CHF		Estimation très approximative
							Récurrents, directs	180'000 CHF		
							Indirects		Très faible, négligeable	Effet sur les prix impossible à estimer